

# Pompes Funèbres Jean-Michel MURA

et Fils SAS

Place de l'Eglise

68470 RANSPACH

Téléphone 03.89.38.72.71 Télécopie 03.89.82.16.59

800 813 453 00019-Ape 4332 A-Hab n°13. 68. 03 du 14.11.2013

Représentant Légal M. Julien MURA

M. Le Préfet, M. le Maire

DEVIS TYPE

Devis n° 322 du Mercredi 15 Avril 2015

Décès à Mulhouse  
Chambre funéraire à Ranspach  
Cérémonie religieuse à Saint-Amarin  
Crémation à l'Espace Funéraire de l'III à Sausheim  
Mise en terre de l'urne à Saint-Amarin

Obsèques demandées par

M. Le Préfet, M. le Maire

DEVIS TYPE

1 / 2

en qualité de

Libellé

Qté

PRESTATIONS  
COURANTES

PRESTATIONS  
COMPLEMENTAIRES  
OPTIONNELLES

FRAIS AVANCES  
POUR LE COMPTE  
DE LA FAMILLE

PU TTC

T T C

PU TTC

T T C

PU TTC

T T C

T%

## Préparation et organisation des obsèques

Démarches administratives à Mulhouse et locales	1,00			264,00	264,00					20,00
Chambre Funéraire Accueil	1,00			120,00	120,00					20,00
Chambre Funéraire jour supplémentaire	2,00			48,00	96,00					20,00
Toilette funéraire et habillage	1,00			82,00	82,00					20,00
Vacation de police	1,00							20,00	20,00	Exo
Dessus de cercueils fleurs naturelles	1,00			304,00	304,00					20,00
Avis de décès Alsace n°2 90 X 63	1,00							431,00	431,00	Exo
Avis de décès DNA n°2 90 x 63 Haut-Rhin	1,00							131,00	131,00	Exo

## Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil)

Prise en charge, véhicule réfrigéré et personnel	1,00		132,00	132,00						20,00
Housse Funéraire	1,00		35,00	35,00						20,00
Transport de corps Mulhouse - Chambre Funéraire Ranspach	1,00		125,00	125,00						10,00

## Cercueil et accessoires

Cercueil sapin demi-tombeau Venise, ép 22mm massif	1,00		814,00	814,00						20,00
Capiton pour cercueil	1,00				66,00	66,00				20,00
2 poignées supplémentaires	1,00				34,00	34,00				20,00
Plaque nominative sur cercueil	1,00		51,00	51,00						20,00

## Total du Cercueil

965,00 €

## Mise en bière et fermeture du cercueil

Mise en bière à la Chambre Funéraire de Ranspach	1,00		59,00	59,00						20,00
--	------	--	-------	-------	--	--	--	--	--	-------

## Transport du défunt après mise en bière (avec cercueil)

Fourgon de cérémonie	1,00		154,00	154,00						10,00
----------------------	------	--	--------	--------	--	--	--	--	--	-------

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## ARTICLE 1 : Mentions légales de l'entreprise

Pompes Funèbres Jean-Michel MURA et Fils SAS  
25 rue Haute – 68470 RANSPACH  
SAS au Capital Social de 5000 € - Président : M. Julien MURA  
SIRET : 800 813 453 00019 – RCS Mulhouse : 800 813 453  
Habilitation n°13 68 03 du 14/11/2013

## ARTICLE 2 : Champ d'Application

Les présentes conditions générales de ventes, remises ou adressées à tout client préalablement à toute passation de commande s'appliquent et régissent seules les ventes et prestations commandées à notre société.

Le fait de passer commande (signature du bon de commande) à l'opérateur implique, de la part du client, acceptation de l'ensemble de ces conditions.

## ARTICLE 3 : Vente

En application des dispositions des articles R.2223-24 à R.2223-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information des familles sur les prix des prestations funéraires et de l'arrêté du 23 août 2010 portant définition du modèle de devis applicable aux prestations funéraires, il ne pourra être exigé aucun commencement d'exécution avant l'acceptation du devis et la signature du bon de commande correspondant, par le client.

En cas de commande par téléphone, soit émanant d'un professionnel habilité agissant pour le compte de son client, soit du client s'il est domicilié à distance ou dans l'impossibilité momentanée de se déplacer, l'acceptation du devis et la signature du bon de commande avant la mise en œuvre de celle-ci, restent, sauf circonstances exceptionnelles ou en cas de force majeure, indispensables à la régularisation du dossier et à l'exécution des prestations.

Si un complément de commande est demandé verbalement par le client avant ou le jour même des obsèques, sans que l'entreprise ait pu régulariser le devis et la commande en cours dans les termes de l'article 5 de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information des familles sur les prix des prestations funéraires, le dit complément sera assimilé à une nouvelle commande et fera l'objet d'une facturation distincte de celle issue de la commande d'origine.

## ARTICLE 4 : Pouvoir

Le client ayant le pouvoir de signer le devis, le bon de commande et le « pouvoir », nous délègue tous pouvoirs afin d'organiser les obsèques selon les modalités et prestations convenues lors de l'établissement du devis.

Le client signataire s'engage à honorer le paiement des factures liées à la commande signée.

En cas de conflit entre deux parties sur les modalités d'organisation des obsèques, l'entreprise pourra se trouver dans la nécessité de suspendre les prestations prévues dans l'attente soit d'un accord amiable entre les deux parties soit d'une décision de justice. Les frais correspondants aux prestations engagées ou réalisées, seront intégralement facturés au client.

## ARTICLE 5 : Devis

Les commandes sont précédées d'un devis faisant apparaître le montant et le prix de chaque fourniture et prestation funéraires, en indiquant, le cas échéant, leur caractère obligatoire, les honoraires correspondant à la représentation du client auprès des diverses administrations, ainsi que les frais demandés par ces organismes.

Le devis est établi par écrit et daté. Ce devis est remis gratuitement à la personne qui sera susceptible de passer commande.

La durée de validité du devis est indiquée sur le document, elle est effective à compter de la date d'établissement du devis, sauf en cas d'annulation ou de prolongation par écrit.

L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers obligatoires (administrations diverses, police) ou facultatifs (marbrier, etc...). Le devis distingue, pour répondre aux exigences légales et réglementaires, les fournitures et services réalisés par notre société et ceux réalisés par des tiers.

Pour les fournitures et/ou prestations non-assurées par notre société, le client peut nous indiquer la ou les entreprise(s) qu'il entend voir intervenir.

## ARTICLE 6 : Bon de commande

Pour être valable et prise en compte par notre société, le client doit passer la commande en utilisant le bon de commande émis par notre société. Aucun bon de commande ne sera émis sans devis préalable.

Notre société s'oblige à rédiger des bons de commande conformes aux devis émis.

Le contrat de prestations de service et de vente est réputé conclu dès la signature du bon de commande émis par notre société.

## ARTICLE 7 : Modification et résiliation

En cas de modification substantielle de la commande, un nouveau dossier devra être établi, de sorte que le devis et le bon de commande soient cohérents quant à la désignation et tarification des fournitures et prestations.

En cas d'annulation de la commande, et dans l'hypothèse où des démarches administratives ou des engagements financiers avec des tiers auront été réalisées, le signataire du bon de commande sera redevable des frais déjà

supportés par notre société.

Toute commande annulée unilatéralement par le client entraînera la facturation de la totalité des frais engagés par notre société.

## ARTICLE 8 : Prix

Les prix appliqués sont ceux du tarif en vigueur au jour de la passation de commande.

## ARTICLE 9 : Points particuliers / obligations / restrictions

### Présence d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile

Il appartient au client de nous prévenir de la présence d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile.

La réglementation prévoit que la présence d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile soit signalée par le médecin constatant le décès. Cette prothèse doit obligatoirement être retirée pour pouvoir recevoir l'autorisation de fermeture du cercueil. Si un médecin n'a pas procédé au retrait de cette prothèse l'entreprise fera appel à un thanatopracteur afin que celui-ci procède au retrait de cette prothèse et en atteste par écrit. Cette prestation sera facturée au client.

### Objets dans le cercueil

Le cercueil destiné à l'inhumation ou à la crémation ne doit pas renfermer de substances toxiques ou d'objets susceptibles d'exploser (Flacon contenant de l'alcool, cartouches, pacemaker, montres, appareils électriques ou électroniques avec leurs batteries, etc.....).

### Inhumation

En cas d'inhumation dans une concession, le client s'engage à s'assurer que le défunt bénéficie effectivement du droit à y être inhumé et de la validité de la concession. Il s'engage à renouveler, le cas échéant, la concession si la municipalité l'exige.

Le cercueil, après son inhumation, est destiné à se dégrader. Sa bonne tenue ne peut donc être garantie que jusqu'à son inhumation.

### Dispersions de cendres

En cas de dispersion des cendres en pleine nature comme le prévoit l'article L.2223-18-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le client assume l'entière responsabilité de cette opération.

### Parution d'avis dans la presse

Sur demande du client, l'entreprise peut se charger de faire procéder à des insertions (avis de décès, faire-part, remerciements, ....) dans des organes de presse désignés par le client. L'entreprise s'engage à transmettre les textes après validation par le client, au service concerné responsable de la parution.

Dans le cas où le tarif exact ne pourra être établi qu'une fois l'annonce parue, un montant prévisionnel estimé figurera sur le bon de commande et pourra faire l'objet d'un ajustement après parution.

L'entreprise dégage toute responsabilité en cas d'erreur sur la parution du texte si celui-ci n'a pas fait l'objet d'une validation formelle par le client

## ARTICLE 10 : Responsabilités

La responsabilité de notre société ne peut en aucun cas être engagée par une quelconque non-exécution de ses obligations en cas de force majeure ou en cas de non-exécution attribuable et/ou causée par une entreprise désignée par le client.

Pour les travaux de cimetière mis en œuvre par l'entreprise à la demande du client sur une sépulture, le client assume la validité des informations qu'il fournit à l'entreprise (titre de concession, accord éventuel des autres-ayant causes). L'entreprise ne pourra pas être tenue responsable des erreurs ou du refus d'autorisation en cas d'information erronée du fait du client.

Le client s'engage à ne pas introduire de substances toxiques, de prothèses fonctionnant au moyen d'une pile ou d'objets susceptibles d'exploser dans le cercueil et dégage la responsabilité de l'entreprise en cas de dommage survenu aux équipements de crémation.

L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers ; ces interventions sont, soit obligatoires (contrôle de fermeture du cercueil, contrôle d'exhumation, retrait de prothèse, crémation, ...) soit optionnelles et choisies par le client (Services culturels, parutions dans la presse, services de restauration, intervention d'un marbrier ou d'un autre professionnel désigné par le client, ...).

Les frais afférents aux interventions des tiers sont répercutés strictement. Ils peuvent donner lieu à facturation d'honoraires de mandat.

L'entreprise ne pourra être tenue responsable des retards, erreurs ou fautes commises dans l'exécution de leur tâches par les intervenants tiers, sauf au client d'apporter la preuve que lesdits retards, erreurs ou fautes seraient en totalité ou en partie imputables à une mauvaise transmission des ordres par l'entreprise aux intervenants tiers.

## ARTICLE 11 : Tribunal compétent

Tout litige ou contestation relatif à la réalisation des prestations ou à la fourniture de marchandise ainsi qu'à leur paiement, à défaut de règlement à l'amiable, relèvera des tribunaux de Mulhouse.

# Pompes Funèbres Jean-Michel MURA

et Fils SAS

Place de l'Eglise

68470 RANSPACH

Téléphone 03.89.38.72.71 Télécopie 03.89.82.16.59

800 813 453 00019-Ape 4332 A-Hab n°13. 68. 03 du 14.11.2013

Représentant Légal M. Julien MURA

M. Le Préfet, M. le Maire

DEVIS TYPE

Devis n° 322 du Mercredi 15 Avril 2015

Décès à Mulhouse  
Chambre funéraire à Ranspach  
Cérémonie religieuse à Saint-Amarin  
Crémation à l'Espace Funéraire de l'III à Sausheim  
Mise en terre de l'urne à Saint-Amarin

Obsèques demandées par

M. Le Préfet, M. le Maire

DEVIS TYPE

2 / 2

en qualité de

Libellé	Qté	PRESTATIONS COURANTES		PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES		FRAIS AVANCES POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE		T%
		PU TTC	T T C	PU TTC	T T C	PU TTC	T T C	
Transport de corps Ranspach-Espace Funéraire SAUSHEIM	1,00	138,00	138,00					10,00
<b>Cérémonie Funéraire</b>								
Maitre de cérémonie	1,00			129,00	129,00			20,00
Porteurs	2,00			95,00	190,00			20,00
Culte célébration religieuse Catholique	1,00					100,00	100,00	Exo
<b>Crémation</b>								
Crémation d'un adulte à l'Espace Funéraire de l'III à Sausheim	1,00					474,00	474,00	Exo
Urne métal bordeaux	1,00			39,50	39,50			20,00
Prise en charge de l'urne au Crématorium	1,00			72,00	72,00			20,00
Assistance à la mise en terre de l'urne dans une sépulture	1,00			65,00	65,00			20,00
Le présent document n'inclut pas les travaux de marbrerie	1,00							Exo
(dépose, repose, inscription,,,,)								
<b>Total TTC</b>				<b>1 508,00 €</b>	<b>1 461,50 €</b>	<b>1 156,00 €</b>		

**MONTANT TOTAL DU DEVIS TTC : 4 125,50 euros**

**Base T.V.A.**

	T.T.C	H.T.	T.V.A
( 3 ) Total soumis à une TVA de 20 %	2 552,50 €	2 127,08 €	425,42 €
( 2 ) Total soumis à une TVA de 10 %	417,00 €	379,09 €	37,91 €
( 1 ) Total non soumis à la TVA	1 156,00 €	1 156,00 €	
( * ) Prestations et fournitures obligatoires.	<b>4 125,50 €</b>	<b>3 662,17 €</b>	<b>463,33 €</b>

( \*\* ) Prestations et fournitures réglementairement obligatoires en fonction soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques.

En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps ( avant ou après la mise en cercueil ), d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou 18 mm en cas de crémation - avec une garniture étanche et 4 poignées, avec plaque d'identité et selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation ( avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation )

Devis fait le Mercredi 15 Avril 2015

Je soussigné (e) M. Le Préfet, M. le Maire

, valable

8 Jours

à compter de ce jour

accepte le présent devis prévisionnel

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Signature précédée de la mention << Lu et approuvé, bon pour acceptation >>

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## Adresse

MURA et Fils SAS  
RANSPACH  
résident : M. Julien MURA  
3 Mulhouse : 800 813 453  
du 14/11/2013

Les conditions de ventes, remises ou adressées à la commande s'appliquent et régissent les relations avec notre société.

(Signature du bon de commande) à l'acceptation de l'ensemble de ces conditions.

Les articles R.2223-24 à R.2223-30 du décret n° 111 du 11 janvier 1999 relatif aux prestations funéraires et de l'arrêté du 11 janvier 1999 de devis applicable aux prestations commencent à l'exécution de la commande correspondant, par le

devis, soit émanant d'un professionnel, soit du client s'il est domicilié à l'étranger et ne peut se déplacer, l'acceptation du devis avant la mise en œuvre de celle-ci, ou en cas de force majeure, à l'exécution des prestations.

Le devis est demandé verbalement par le client et doit être régularisé par le client dans les 15 jours de l'article 5 de l'arrêté du 11 janvier 1999 sur les prix des prestations à une nouvelle commande et fera partie intégrante de la commande d'origine.

Le client doit verser le devis, le bon de commande et le règlement d'organiser les obsèques selon les modalités du devis.

Le client doit régler le paiement des factures liées à la commande.

Le client doit préciser sur les modalités d'organisation des obsèques dans la nécessité de suspendre les obsèques d'accord amiable entre les deux parties et s'engage à répondre spondants aux prestations engagées par le client.

Le client doit fournir d'un devis faisant apparaître les prestations funéraires, en indiquant, les honoraires correspondant à la commande, les administrations, ainsi que les frais de transport.

Le devis est remis gratuitement à la commande.

Le devis, indiquée sur le document, elle est valide à partir du devis, sauf en cas d'annulation de la commande.

Le client s'engage dans la plupart des cas

supportés par notre société.

Toute commande annulée unilatéralement par le client entraînera la facturation de la totalité des frais engagés par notre société.

## ARTICLE 8 : Prix

Les prix appliqués sont ceux du tarif en vigueur au jour de la passation de commande.

## ARTICLE 9 : Points particuliers / obligations / restrictions

### **Présence d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile**

Il appartient au client de nous prévenir de la présence d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile.

La réglementation prévoit que la présence d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile soit signalée par le médecin constatant le décès. Cette prothèse doit obligatoirement être retirée pour pouvoir recevoir l'autorisation de fermeture du cercueil. Si un médecin n'a pas procédé au retrait de cette prothèse l'entreprise fera appel à un thanatopracteur afin que celui-ci procède au retrait de cette prothèse et en atteste par écrit. Cette prestation sera facturée au client.

### **Objets dans le cercueil**

Le cercueil destiné à l'inhumation ou à la crémation ne doit pas contenir de substances toxiques ou d'objets susceptibles d'exploser (Flacon contenant de l'alcool, cartouches, pacemaker, montres, appareils électriques ou électroniques avec leurs batteries, etc.....).

### **Inhumation**

En cas d'inhumation dans une concession, le client s'engage à s'assurer que le défunt bénéficie effectivement du droit à y être inhumé et de la validité de la concession. Il s'engage à renouveler, le cas échéant, la concession si la municipalité l'exige.

Le cercueil, après son inhumation, est destiné à se dégrader. Sa bonne tenue ne peut donc être garantie que jusqu'à son inhumation.

### **Dispersions de cendres**

En cas de dispersion des cendres en pleine nature comme le prévoit l'article L.2223-18-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le client assume l'entière responsabilité de cette opération.

### **Parution d'avis dans la presse**

Sur demande du client, l'entreprise peut se charger de faire procéder à des insertions (avis de décès, faire-part, remerciements, ....) dans des organes de presse désignés par le client. L'entreprise s'engage à transmettre les textes après validation par le client, au service concerné responsable de la parution.

Dans le cas où le tarif exact ne pourra être établi qu'une fois l'annonce parue, un montant prévisionnel estimé figurera sur le bon de commande et pourra faire l'objet d'un ajustement après parution.

L'entreprise dégage toute responsabilité en cas d'erreur sur la parution du texte si celui-ci n'a pas fait l'objet d'une validation formelle par le client

## ARTICLE 10 : Responsabilités

La responsabilité de notre société ne peut en aucun cas être engagée par une quelconque non-exécution de ses obligations en cas de force majeure ou en cas de non-exécution attribuable et/ou causée par une entreprise désignée par le client.

Pour les travaux de cimetière mis en œuvre par l'entreprise à la demande du client sur une sépulture, le client assume la validité des informations qu'il fournit à l'entreprise (titre de concession, accord éventuel des autres-ayant causes). L'entreprise ne pourra pas être tenue responsable des erreurs ou du refus d'autorisation en cas d'information erronée du fait du client.

Le client s'engage à ne pas introduire de substances toxiques de